



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la prévention et la promotion de la Santé et la réduction des inégalités

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 29 février 2024

Date d'instruction : Entre Mars et mai 2024

Date de contractualisation : avant fin juin 2024

Date de publication des résultats : été 2024

Pour toute question : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr

SOMMAIRE

- I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**
- II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**
 - 1. Contexte**
 - 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles**
 - a. Le cadre général
 - b. Les éléments de priorisation régionale pour une intervention adaptée répondant aux besoins
 - c. Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels
- III. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**
- IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**
- V. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET CRITERES DE SELECTION**
- VI. FINANCEMENT ARS**
- VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**
- VIII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé sur leur territoire.

Le Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2023-2028, ossature de la politique régionale de santé publié le 1^{er} novembre 2023, affirme dans son cadre d'orientations stratégiques et dans le schéma régional de santé, l'ambition collective d'investir sur la prévention, les territoires et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans le cadre de ce nouveau PRS, l'Agence précise aux acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé les priorités qui seront financées, notamment par le fonds d'intervention régional (FIR).

L'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important pour que les actions soient portées au plus près des usagers, des habitants, dans une démarche collective de coopération en santé la plus adaptée aux besoins des populations. Ce partenariat mobilise les acteurs institutionnels (dont Collectivités territoriales, Assurance maladie, Education nationale ...), les professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social, les associations et les usagers/habitants.

Investir collectivement dans la prévention et la promotion de la santé est un enjeu exigeant qui suppose de s'appuyer sur les principes de la charte d'Ottawa (action communautaire, médiation, encapacitation (*empowerment*), ancrage sur l'environnement et prise en compte des déterminants de santé) et de disposer d'éléments d'évaluation permettant de vérifier que ces actions ont bien le bénéfice attendu sur la santé des citoyens et sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En 2024, la région accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août et les jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre. Ces événements représenteront une occasion exceptionnelle de promouvoir la santé notamment au sein des quartiers ayant de forts besoins, à travers la mise en place d'ateliers, d'échanges hors les murs, de manifestations dédiées. Un focus est intégré pour ces actions dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

L'enjeu de cet appel à manifestation d'intérêt est de susciter des actions qui seront financées par l'ARS en matière de Prévention et Promotion de la santé en informant sur les principes d'action et les recommandations pour sa mise en œuvre dans un souci de transparence et d'équité vis à-vis des acteurs qui s'engagent dans des actions d'intervention en santé publique

comme les associations de loi 1901, les collectivités publiques, et les établissements sociaux ou de santé.

a. Le cadre général

La politique de promotion de la santé de l'ARS Ile-de-France est fondée sur les principes énoncés par la charte d'Ottawa en 1986.

La santé est une ressource de la vie quotidienne et la promotion de la santé met l'accent d'une part, sur les ressources environnementales au sens large (sociales, réglementaires, urbanistiques...) et d'autre part, sur les ressources personnelles des individus. La promotion de la santé vise à donner aux individus davantage de maîtrise sur leur propre santé et sur les moyens de l'améliorer via l'adoption de modes de vie et de choix favorables à la santé.

Ayant comme objectif de ne pas se centrer sur la maladie, mais sur la personne et son environnement social ou physique, la promotion de la santé est conçue comme un processus de dynamique sociale et se traduit par des actions encourageant les capacités de choix de la personne et prenant en compte son environnement de vie. Des choix individuels d'autant mieux maîtrisés que l'environnement y est favorable.

Des modes d'intervention dans les actions à mener en promotion de la santé sont distinguées. Citons celles décrites par Jacques Morel (2007, Belgique) :

- des actions qui visent les comportements individuels : « c'est tout le champ de l'information, de l'éducation pour la santé ; la promotion de la santé vise à permettre aux gens d'accroître leur capacité d'agir, d'exercer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de faire des choix favorables ».
- des actions qui visent « à modifier l'environnement social et politique, à développer des politiques publiques saines par la prise de conscience de « l'impact santé » des politiques, à assurer des milieux de vie favorables, à développer l'action communautaire » ... « et à réorienter les services vers la promotion de la santé ».

b. Les éléments de priorisation régionale pour une intervention adaptée répondant aux besoins

Les attentes du présent AMI portent sur trois axes : des thématiques, des territoires et des formes d'organisation prioritaires.

Axe 1 : Des thématiques de santé prioritaires

Deux thématiques régionales prioritaires

Conformément au projet régional de santé publié en novembre 2023 (PRS3), deux priorités transversales régionales ont été fixées :

- **La périnatalité et la santé du jeune enfant**
- **La santé mentale**

Les thématiques portées par le PRAPS pour les publics vulnérables

Au-delà, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), composante à part entière du PRS, définit les populations et thématiques cibles pour l'accompagnement à la santé des publics vulnérables. Nous vous invitons à vous référer à la fiche PRAPS du guide de l'intervention ou au bilan du PRS sur le site de l'ARS.

En particulier, seront privilégiées, en complément des actions sur la santé mentale et la périnatalité et la santé du jeune enfant, des actions au titre de **la prévention des cancers, des maladies chroniques cardio métaboliques et des maladies infectieuses**, portant sur:

- La promotion de l'activité physique et d'une alimentation favorable à la santé ;
- La santé sexuelle et la prévention des IST-VIH-Hépatites ;
- La promotion de la vaccination : une attention particulière sera portée aux projets de sensibilisation des parents et élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} sur la vaccination contre les papillomavirus dans le cadre de la campagne de vaccination HPV au collège (en milieu scolaire ou hors milieu scolaire) ;
- La promotion des dépistages organisés des cancers ;
- La santé urbaine et les enjeux de santé liés à l'habitat et au logement.
- Les autres actions dans le champ de la santé environnementale

Les actions dédiées à la réduction de la consommation tabagique et la réduction des risques en matière d'addiction relèvent en principe de l'appel à projet Fonds de lutte contre les addictions. Lorsque cette thématique des addictions est combinée à d'autres enjeux prioritaires énoncés ci-dessus, et si cette combinaison conduit à une efficacité démontrée par des indicateurs d'évaluation, elle pourra être étudiée dans le présent cadre d'AMI .

Ces thématiques prioritaires sont déclinées sous forme de fiches précisant le sens de l'action à tenir et les priorités d'intervention dans le guide de l'intervention en prévention et promotion de la santé. Ce guide a été actualisé début 2024, et est disponible via ce lien: <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-dintervention-en-prevention-et-promotion-de-la-sante-lintention-des-partenaires-2024>. L'actualisation de ce guide sera publiée début 2024 sur le site de l'ARS.

Populations cibles

Au-delà des groupes sociaux et populations identifiés en thématiques prioritaires, une attention sera portée aux adolescents et jeunes adultes, aux personnes en situation d'exclusion et de grande précarité et aux personnes placées sous-main de justice.

S'il est demandé de viser un objectif inclusif pour toutes les actions en matière de promotion de la santé, les actions ciblant spécifiquement les personnes âgées et les personnes handicapées sont en principe financées par d'autres canaux, notamment les actions portées par la CNAV et CNSA et les crédits dédiés de l'ONDAM, qui font l'objet d'appels à projet distincts.

Concernant la santé bucco-dentaire, on ciblera ici les publics les plus à risque (enfants défavorisés notamment), car d'autres acteurs, tels les CPAM et conférences des financeurs, couvrent le dépistage (en milieu scolaire, en milieu médico-social). Il faudra également veiller à la complémentarité de ces actions avec celles de la promotion d'une bonne nutrition.

L'opportunité des Jeux olympiques et paralympiques

L'organisation des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 confère une opportunité majeure de développer des interventions et un héritage en prévention et promotion de la santé. Le présent appel consacre donc un volet spécifique à ces projets.

Actions portées dans le cadre des Jeux olympiques et Jeux paralympiques 2024

Sont attendues des actions de prévention et de promotion de la santé à la fois durant la période des JOP 2024 et autour de cet événement, pour capitaliser sur l'intérêt du sport santé sur tout le territoire francilien, au plus près des habitants.

S'agissant de la période des jeux eux-mêmes, l'expérience comme la littérature nous ont montré l'existence d'une majoration des risques en matière de santé publique à l'occasion d'événements festifs et sportifs. Ces rassemblements de masse favorisent les maladies liées à la chaleur, les blessures mineures, les comportements à risques en matière de santé sexuelle, les événements indésirables liés à l'alcool et aux drogues et les risques auditifs.

Les actions recherchées par le présent appel à projet porteront donc sur les sujets : activité physique, alimentation, santé mentale, santé sexuelle et addictions et selon les modalités suivantes :

- Développement de l'Héritage des Jeux pour une santé positive : promotion de l'activité physique et de la nutrition, destigmatisation en santé mentale...
- Accompagnement des impacts des jeux pendant la période olympique : prévention des addictions, santé sexuelle, prévention des violences faites aux femmes et violences sexuelles, prévention des risques auditifs...

Les types d'intervention envisagés (liste non exhaustive) :

- Ateliers participatifs ;
- Actions en aller-vers ;
- Animation de stands de prévention et d'information
- Mobilisation et formation de personnes dans les quartiers pour devenir des « ambassadeurs prévention »
- Participation aux événements organisés par les collectivités territoriales autour des JOP 2024.

Le financement de matériels peut intégrer des actions déployées dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques (flyers, kakémonos, affiches incluant des messages de prévention, moyens de contraception, éthylotests, bouchons d'oreille...).

Les actions doivent être présentées dans leur lien avec les Jeux Olympiques (temporalité des Jeux y compris Tests Event, compétition sportives avant les Jeux, référence aux Jeux par des partenariats avec athlètes ou autres, localisation liées aux Jeux...).

Elles devront expliciter les modalités par lesquelles elles ciblent prioritairement des groupes sociaux à plus fort besoin de promotion de la santé, dans une logique de réduction des ISS précisément décrite

Axe 2 : Des territoires de santé prioritaires

La région Ile-de-France se caractérise par des pôles dynamiques, mais aussi des « zones blanches » en matière de prévention collective, ce qui nécessite une action volontariste de rééquilibrage au profit de certains territoires insuffisamment pourvus en ressources de promotion en santé.

La méthode de hiérarchisation des priorités territoriales se poursuivra sur l'utilisation de l'indicateur Indice de Développement Humain l'IDH-2, disponible à l'échelle communale. Un indice très bas (à titre d'exemple, inférieur à 0,38) signe une situation socio-sanitaire très dégradée, et est révélateur de besoins importants en santé. Pour la région Île-de-France, et dans la continuité des projets de santé régionaux précédents, les communes présentant un indicateur IDH2 inférieur à 0,56 feront l'objet d'une attention particulière pour l'allocation de moyens en santé.

Données par commune de l'Idh2 en 2013 – *actualisation d'ici fin janvier* :

<https://santegraphie.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/8a81e1fa399ef7d3e46991b8cf3d6a663a452a67>

D'autres critères seront pris en compte :

- **L'existence d'un Contrat Local de Santé (CLS)**, outil structurant pour le partenariat avec les collectivités territoriales, il traduit une volonté locale de s'inscrire dans une dynamique de coopération entre les acteurs de santé opérant dans les domaines de la prévention, de l'offre de soins et de l'accompagnement médico-social. La liste des communes en CLS est consultable sur le site de l'Agence :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/contrat-local-de-sante-cls>

- **Pour les actions en santé mentale** : l'existence d'un Conseil local de santé mentale, traduisant une construction partenariale des actions et une prise en compte de la santé mentale positive d'un point de vue global.

- **Le ciblage de quartiers politiques de la ville**. La mise en œuvre d'une politique territoriale de santé locale dans les quartiers prioritaires est facilitée depuis 2001 par le développement d'ateliers santé-ville (ASV), qui offrent un lieu d'échanges, de veille et de réflexion aux différents acteurs du territoire (accès à la santé, prise en charge de la souffrance psychologique, conduites à risque chez les jeunes, prévention des troubles alimentaires, etc...).

<https://www.fabrique-territoires-sante.org/dynamiques-territoriales-de-sante/ateliers-sante-ville/presentation-ateliers-sante-ville/#1632745945729-c4afd2ad-a3d5>

Les financements des actions dans les QPV par l'ARS doivent autant que possible s'articuler avec les Préfectures et les actions financées sur le BOP du programme 147, Politique de la ville. Il est conseillé de s'appuyer sur les Cités éducatives pour l'émergence d'actions auprès des enfants et jeunes scolarisés.

Pour autant, concernant les **groupes sociaux particulièrement vulnérables ou exposés**, (femmes enceintes en situation de précarité, personnes en situation de prostitution, jeunes en difficulté, migrants et réfugiés, détenus ou sortants de prison, etc.), plutôt que l'indicateur géographique, on visera les lieux et milieux d'intervention (campements, centres d'hébergement, écoles, services, espaces de vie, relais etc.) les plus propices à la rencontre de ces populations.

Axe 3 : Des priorités organisationnelles

L'Ile-de-France est marquée par une hétérogénéité de l'accès au système de santé dans un contexte de disparités et de fragmentations territoriales dans la répartition de l'offre de santé, avec une multiplicité de dispositifs qui ajoute à la complexité.

Le cadre d'orientation stratégique (COS) du projet régional de santé « porte l'ambition d'un système de santé plus intégré, décloisonné, constitué autour de parcours de santé territorialisés, personnalisés, organisés au plus près du lieu de vie, ce qui impliquera une plus grande coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, seule à même de garantir la pertinence et la qualité d'une prise en charge garantes de la bonne utilisation des ressources collectives ».

Aujourd'hui, les territoires de santé, sont définis selon des périmètres variables, administratifs (communes, intercommunalités, départements, région), par bassin de vie (par quartier, par zone de mobilité cohérente, par aire urbaine) ; ils mobilisent des dispositifs et des partenaires multiples (usagers, professionnels de santé, institutions sanitaires et sociales, élus...).

La démarche de coalition d'acteurs se situe dans une logique de rapprochement des acteurs de santé et des acteurs sociaux dépassant la diversité de leurs modes d'exercice, et sur un dialogue de proximité pour la construction et la mise en œuvre d'actions de santé territorialisées.

Cette démarche, comme celle de la coopérative d'acteurs (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/index.php/les-cooperatives-dacteurs?parent=14046>) au niveau d'un territoire de proximité est la priorité organisationnelle pour les années à venir. L'écosystème en santé publique étant particulièrement dense ; de nombreux acteurs interviennent et assurent des activités de promotion de la santé. L'enjeu est de développer les démarches de coopération au niveau infra départemental pour gagner en mobilisation et en efficience collective.

Sur la durée du PRS, l'objectif est de structurer des coalitions locales d'acteurs dans l'ensemble de la région Ile-de-France.

c. Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs de la promotion de la santé qui peuvent être des associations, collectivités publiques, établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé.

Les financements demandés par les porteurs de projet doivent correspondre à des références raisonnables de coût au regard de la typologie d'action retenue. Les porteurs de projets doivent autant que possible démontrer leur recherche de cofinancement, qui sera particulièrement étudiée dans deux cas : i. lorsqu'une action relève des champs d'action habituels d'autres financeurs tels que les préfetures, les CAF, les collectivités locales, les agences nationales... ou ii. lorsque le coût de l'action dépasse 50 000 euros.

Par ailleurs, l'imputation des frais de structures sur la demande de financement à l'ARS ne devra pas dépasser 8% dès lors qu'ils touchent précisément des dépenses non liées à l'action, et sauf explicitation de cas particuliers.

Un budget prévisionnel devra être déposé dans les formes requises (cf. budget prévisionnel du formulaire Cerfa 12156-06).

Les éléments d'évaluation devront être cités dans le dossier de candidature.

III. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au jeudi 29 février 2024.

IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr

Il est demandé de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : " programme de financement en Santé 2024".

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et sélectionnés par l'ARS Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Une attention particulière sera accordée aux respect des recommandations du guide de l'intervention, du guide et de la procédure Ma Démarche Santé afin que le dépôt du dossier et son contenu soient conforme aux attentes exigées de l'agence.

Le dossier de candidature devra annexer les informations suivantes :

- un bilan intermédiaire ou état de réalisation de l'année N-1 lorsqu'il s'agit de reconduction des projets retenus en 2023.
- le budget prévisionnel envisagé
- un RIB
- l'Attestation de dépôt

VI. FINANCEMENT ARS

Les dossiers retenus seront financés sur la base de l'instruction réalisée par le référent en charge du dossier conformément aux modalités et critères de sélection évoqués ci-dessus et des crédits disponibles sur le Fonds d'Intervention Régionale (FIR).

VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée au 29 février (date de clôture de l'appel à projet sur le site Ma Démarche Santé).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complet sur le site Ma Démarche Santé en mentionnant, lors de la création du projet, la référence de l'appel à candidatures : " Programme de financement en santé 2024".

https://ma-demarche-sante.fr/si_mds/servlet/login.html?EVT=K%7CE-LOGOUT